



Annexe n°3 à la délibération n°25757 du Conseil Municipal du 17 mai 2021

CONVENTION PARTENARIALE POUR LA PROTECTION, L'EDUCATION ET LE SUIVI SANITAIRE DE CHATS ERRANTS

Entre :

La Ville de Grenoble
11 boulevard Jean Pain, 38000 Grenoble
Représentée par son Maire, Monsieur Eric PIOLLE,
Désignée ci-dessous « La Ville »,
D'une part,

Et :

L'Association ONE VOICE,
Association de type 1908, inscrite au registre des Associations de Strasbourg,
Ayant son siège social : Maison des Associations, 1a Place des Orphelins, 67000 Strasbourg,
Représentée par sa présidente en exercice, Madame Muriel ARNAL, domiciliée en cette
qualité au dit siège,
Désignée ci-dessous « One Voice »
D'autre part,

Et :

L'Association COSA ANIMALIA
Association de loi 1901,
Ayant son siège social : Maison de la Nature et de l'Environnement, 5 place Bir Hakeim,
38000 Grenoble,
Représentée par sa présidente en exercice, Madame Andréa ARGÉMI
Désignée ci-dessous « Cosa Animalia »,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

Préambule

Depuis de nombreuses années, la Ville de Grenoble met en œuvre une action d'identification et de stérilisation de chats errants par la délivrance de bons de stérilisation, présentés à des vétérinaires partenaires, par quatre associations locales de protection des chats dont l'association Cosa Animalia, afin de lutter contre leur prolifération et assurer leur protection.

En effet, en vertu de l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le



ID : 038-213801855-20210517-D20210517_20-DE

groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

Les chats ainsi relâchés prennent ainsi le statut de « chat libre », c'est-à-dire qu'il peut vivre librement dans les lieux publics. Cet article précise par ailleurs que lorsqu'il existe un partenariat entre une mairie et une association de protection animale, « la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux ».

One Voice agit en France et dans le monde pour le respect de la vie sous toutes ses formes et dénonce l'exploitation animale et ses conséquences pour les individus concernés, pour la planète et pour les humains.

Pour venir en aide aux chats errants pour lutter contre la souffrance animale engendrée par l'errance, elle développe depuis 2013 le programme Chatipi, destiné à offrir un abri sur le territoire des communes.

Il s'agit donc d'un dispositif à visée éthique visant à créer dans les communes des espaces pour les chats errants afin de les secourir tout en sensibilisant les citoyens à leur détresse et leurs besoins.

Chatipi est un concept qui permet de faire se rejoindre les chats, les habitants de la commune et les visiteurs extérieurs, avec une ouverture éventuelle sur les établissements scolaires.

L'implantation de chatipis permet en outre d'offrir une alternative au nourrissage sauvage, lequel génère des déchets alimentaires sur la voie publique attirant également pigeons et rats. Même la verbalisation quand elle est possible, ne permet pas de faire cesser cette pratique.

L'implantation de ces abris permet enfin de mieux faire connaître le chat et ses besoins grâce à des panneaux fournis par One Voice.

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations respectives des parties.

Article 1 - Installation et entretien du chalet

Il sera installé selon les indications du formulaire annexé à la présente convention, organisant la répartition des tâches entre One Voice, la Ville et Cosa Animalia.

L'espace CHATIPI est destiné à accueillir les chats errants de la commune.

La Mairie déclare encadrer l'activité dans le respect du concept créé par One Voice.

La Mairie s'engage à implanter dans l'enceinte de sa commune un espace CHATIPI et ce, pendant une durée ne pouvant être inférieure à 5 années à compter de la date de création du dit espace.

L'espace CHATIPI sera situé en un site défini en concertation avec Cosa Animalia.

Cet espace se compose d'un chalet dédié à l'accueil des chats errants avec une plaque portant le logo des signataires de la présente convention et le panneau d'information.



Article 3 – Gestion de l’abri et suivi des chats

La Ville :

- déclare faire son affaire personnelle des éventuelles autorisations nécessaires à la campagne de capture des chats,
- s’engage à laisser Cosa Animalia relâcher dans l’espace CHATIPI les chats errants qui se trouvent sur la commune après qu’il ait été procédé à leur identification, stérilisation et qu’ils aient été testés au FIV/FeLV.

La Mairie détient une assurance responsabilité civile pour cette activité.

One Voice :

- prend en charge les frais de stérilisation, identification et tests FIV et FeLV lors du lancement du projet pour 7 chats. Ces frais seront réglés directement au vétérinaire praticien,
- prend également à sa charge l’achat de croquettes à hauteur de 100 euros TTC au démarrage du projet et les fait livrer directement à Cosa Animalia.

Cosa Animalia :

- assure sous le contrôle de la Mairie et avec l’autorisation de cette dernière, le suivi sanitaire des chats et leur trappage
- prend en charge l’intégralité des frais vétérinaires en cas d’éventuelles maladies (type diarrhées, coryza, etc.) ou d’euthanasie si l’état du chat le nécessite.
- s’assure que les chats disposent quotidiennement d’eau potable et fraîche à volonté et de nourriture de qualité en quantité suffisante.

Les pensionnaires sont identifiés au nom de Cosa Animalia. Les chats positifs au FeLV ne sont pas relâchés sur site. Cosa Animalia déclare les prendre en charge afin de les placer en foyer si cela est possible ou de les euthanasier si leur état le nécessite.

Les chats positifs au FIV sont placés en foyer si cela est possible ou euthanasiés si leur état le nécessite. Néanmoins, si le chat est positif au test FIV mais malgré tout dans un bon état de santé général, il peut être remis en liberté après stérilisation et un protocole de surveillance particulier est mis en place par Cosa Animalia.

Le nettoyage du chalet CHATIPI et du panneau sera également assuré par Cosa Animalia.

Cosa Animalia déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour les besoins de cette activité.

La Ville se réserve la possibilité de démonter le chalet en cas de manquement de Cosa Animalia ou de One Voice à leurs engagements d’entretien et de suivi du site et de ses pensionnaires.

Article 4 - Nombre maximal de chats

L'Association One Voice s'engage à fournir à la Mairie :

- un chalet, fonctionnel pour 7 chats maximum, d'une superficie de 4 m²,
- 2 chatières à installer sur le chalet,
- un panneau d'information et une plaque.

Le coût du chalet est de 910 (neuf cent-dix) euros hors taxes, soit 1 092 (mille quatre-vingt-douze) euros toutes taxes comprises.

Le coût du panneau est de 73,20 euros (soixante-treize euros et 20 centimes).

La Ville réalise les travaux nécessaires à l'installation et au montage du chalet et du panneau d'information, dont elle déclare supporter seule l'intégralité des frais.

A cet effet, One Voice s'engage à transmettre les conditions d'entretien et de garantie du chalet prévoyant les modalités d'installation du chalet, à la Ville avant toute mise en travaux.

Dès que la Ville aura enclenché la réalisation des travaux nécessaires à l'installation du chalet (dalle en béton), elle devra en informer l'association One Voice pour que la commande soit passée. Si le chalet n'est pas installé dans un délai de 6 mois après réception du chalet commandé par One Voice, la ville s'engage à le rembourser. Cosa Animalia s'engage quant à elle à aménager le chalet (avec des étagères, cartons, couvertures, etc...) afin que les chats puissent s'y reposer.

Le chalet et le panneau d'information, offerts par One Voice deviendront la propriété définitive de la Mairie dès leur livraison. La Ville s'engage à les réparer en cas de dégradations et à les entretenir, et ce pour une durée minimale de 5 ans.

La Ville déclare faire son affaire personnelle des éventuelles autorisations nécessaires tant à l'implantation de ce chalet qu'à l'ouverture de cette structure.

La Ville s'engage à rembourser intégralement le chalet et le panneau d'information à One Voice dans l'hypothèse de leur non-exploitation pendant le délai de 5 ans.

Article 2 – Fourniture et installation d'un enclos

Afin de garantir la sécurité des chats et d'éviter toute dégradation du chalet, un enclos grillagé sera installé autour du chalet.

L'enclos sera composé :

- d'un grillage d'au moins 1,60 m de hauteur,
- d'un portillon qui ferme à clé,
- d'au moins 4 « chatières » soit d'une ouverture par côté pour garantir la libre circulation des chats.

Aucune contrainte n'est imposée concernant la superficie de l'enclos.

One Voice s'engage à prendre en charge l'achat du matériel nécessaire à sa réalisation (grillage, portillon, poteaux, jambes de forces, fil de tension, etc...) à hauteur de 300€ TTC. La Mairie achète elle-même le matériel et One Voice verse un don d'argent du montant des sommes ainsi exposées sur présentation des factures.

La Mairie réalise les travaux nécessaires à l'installation et au montage de cet enclos.

OLA

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 038-213801855-20210517-D20210517_20-DE

Le nombre maximal de pensionnaires pour le chalet est fixé à 7 et en toute hypothèse dans le respect de l'éventuelle autorisation obtenue au titre de la réglementation existante. Si d'autres chats viennent à s'installer, ni la Ville ni One Voice ne prennent en charge leur stérilisation.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet au jour de sa signature. Elle est reconduite automatiquement chaque année, jusqu'à extinction de la durée maximale de 5 ans mentionnée à l'article 1.

La Ville, à l'expiration des cinq ans, peut décider du renouvellement de la convention pour une durée de 5 ans, ou à défaut, du démontage du chalet ou toute autre utilisation.

Article 6 - Dispositions finales

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire est remis à chaque signataire.

Fait à Grenoble le

Pour l'Association One Voice
La Présidente
Muriel ARNAL

Pour l'Association Cosa Animalia
La Présidente
Andréa ARGÉMI

Pour la Ville de Grenoble
Le Maire
Eric PIOLLE

COSA ANIMALIA
MNEI 5, place Bir Hakeim
38000 Grenoble
Tél. 06 88 44 71 17
www.cosaanimalia.org

1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022